



CHARTRE INFORMATIQUE

PREAMBULE

Cette charte informatique a pour objectif d'informer l'ensemble du personnel des ressources informatiques mises à leur disposition. Elle définit également les conditions générales d'utilisation de ces ressources, puis les sanctions en cas d'éventuel manquement.

Plus précisément, la charte informatique règlemente l'utilisation des systèmes d'information et de communication, l'accès à Internet et aux réseaux sociaux etc.

Son application s'impose à tout le personnel du Syndicat EMMA qu'il soit salarié de droit privé, fonctionnaire, stagiaire, apprenti ou contractuel et ce, quel que soit le statut hiérarchique.

Afin d'assurer l'information de l'ensemble du personnel, une copie de cette charte informatique annexée au règlement intérieur sera communiquée à chacun des salariés ou agents présents ainsi qu'à chaque nouveau salarié ou agent dès l'embauche.

La direction du Syndicat des eaux EMMA a pour mission de veiller à la bonne application de cette charte informatique.

Pour toute question éventuelle, sur les modalités d'application de la charte, les membres du personnel ont la possibilité de contacter le ou la Président.e du Syndicat EMMA.



ARTICLE.1 - OUTILS INFORMATIQUES A DISPOSITIONS DU PERSONNEL

Les outils informatiques mis à la disposition de l'ensemble du personnel sont les suivants :

- Ordinateurs fixes portables
- Moyens d'authentification (identifiant/ mot de passe)
- Messagerie électronique professionnelle
- Accès internet (sites et réseaux sociaux etc...)
- Tablettes

A noter que toute installation de logiciel est à la charge de la personne compétente et désignée par le Syndicat EMMA. Autrement dit, aucune installation ou téléchargement ne doit être réalisé, sur les outils mis à la disposition des utilisateurs, sans autorisation du supérieur hiérarchique.

ARTICLE.2 – UTILISATION DES OUTILS INFORMATIQUES

Il est interdit d'utiliser les outils informatiques pour porter atteinte aux mœurs, à l'honneur, à la vie privée et à l'intégrité morale des personnes. L'utilisation de ces outils doit être loyale.

Article.2-1 : Utilisation des ordinateurs fixes et portables

Les outils informatiques mis à disposition sont la propriété du Syndicat EMMA et doivent être conservés en bon état par chaque utilisateur.

L'utilisateur est notamment tenu d'avertir le responsable informatique en cas de :

- Défaillance du système informatique ;
- Dysfonctionnement logique et technique constaté ;
- De toute anomalie découverte (vol, perte de matériel etc...) ;
- De manière générale de tout comportement anormal du poste de travail ;

Article.2-2 : Utilisation des moyens d'authentification et de la messagerie électronique professionnelle

Article.2-2-1 : Usage des moyens d'authentification (identifiant et mot de passe)

Les messageries électroniques professionnelles disposent de moyens d'authentification personnels, confidentiels et non transmissibles. Toutes les connexions réalisées à l'aide de ces identifiants engagent la responsabilité de son propriétaire.



Il convient par conséquent de respecter les règles suivantes :

- Ne jamais communiquer son identifiant/ mot de passe à un collègue, un supérieur hiérarchique ou une personne extérieure au Syndicat EMMA ;
- Ne pas utiliser les moyens d'authentification autres que les siens et/ ou masquer sa véritable identité ;

Il est par ailleurs déconseillé d'écrire sur papier ou support électronique à proximité des outils informatiques mis à disposition ou sur ceux-ci les identifiants/ mot de passe.

D'autre part, il est demandé à chaque utilisateur de :

- Veiller à bloquer l'accès à son poste de travail dès qu'il doit le quitter, même pour quelques instants ;
- Signaler toute violation ou tentative de violation suspectée de ses accès ;

Si l'utilisateur se retrouve contraint de communiquer ses moyens d'authentification à un tiers pour des raisons exceptionnelles, il devra en informer le supérieur hiérarchique immédiatement. Ensuite, dès que possible, l'utilisateur devra obligatoirement modifier ses moyens d'authentification en changeant d'identifiant et de mot de passe.

La connexion à la messagerie doit être protégée par un mot de passe long et complexe respectant impérativement huit caractères minimum composés de chiffres et de lettres majuscules/minuscules avec des caractères spéciaux (% , / , # , @ ...).

Il est recommandé de changer régulièrement de moyens d'authentification.

Une relance informatique est faite automatiquement pour avertir de la date limite de changement de mot de passe.

Article.2-2-2 : Usage de la messagerie électronique

Le Syndicat EMMA, met à la disposition des utilisateurs une boîte aux lettres électroniques nominative. L'utilisation de cette adresse nominative est de la responsabilité de l'utilisateur. L'aspect nominatif ne retire en rien le caractère professionnel de la messagerie.

Tous les courriers électroniques reçus sur la boîte mail professionnel sont réputés professionnels sauf si ces derniers comportent une mention particulière en objet en indiquant le caractère privé de la correspondance ou à défaut s'ils sont rangés dans un fichier identifié comme étant personnel.

A défaut, tous les courriers reçus sur la messagerie professionnelle pourront être consultés par le Syndicat EMMA.

De plus, le Syndicat se réserve le droit de contrôler la messagerie professionnelle des utilisateurs. Ces contrôles pourront être effectués en cas d'une utilisation douteuse de la messagerie (pièces jointes ou messages volumineux etc.



D'autre part, chaque utilisateur doit veiller à ne pas ouvrir les courriels, pièces jointes ou encore cliquer sur des liens suspects. De même, l'utilisateur s'engage à ne pas envoyer en dehors des services de la collectivité des informations professionnelles nominatives ou confidentielles sauf si cet envoi est à caractère professionnel et autorisé par son supérieur hiérarchique.

L'utilisateur s'engage également à ne pas diffuser d'information confidentielles et ou stratégique à un tiers sans l'autorisation du Syndicat EMMA.

L'utilisateur est tenu de signer tout courrier professionnel et vérifier le contenu et l'historique des messages transférés.

En cas d'absence prévisible, l'utilisateur devra mettre en place un message automatique d'absence indiquant la date de son retour prévue.

Article.2-3 : Utilisation d'internet et différents sites ou réseaux sociaux

L'utilisation d'Internet est réservée à des fins professionnelles et/ ou syndicales.

Néanmoins, il est toléré un usage modéré et en dehors des heures de travail de l'accès à internet pour des besoins personnels. La consultation de sites internet ne doit pas être illicite, avoir un caractère violent ou porter atteinte à la dignité humaine (pornographie etc...).

D'autre part, chaque utilisateur doit avoir conscience des dangers d'Internet, notamment en matière de confidentialité.

Par conséquent, il est interdit de :

- Communiquer à toute personne extérieure au syndicat EMMA ou de diffuser des informations le concernant, sans autorisation du supérieur hiérarchique ;
- Connecter un ordinateur via un modem sauf autorisation du supérieur hiérarchique ;
- Consulter des sites illicites et à caractère violent (tels que sites pornographiques, pédophiles, racistes etc...).
- Reproduire, télécharger, copier ou diffuser des données protégées par le droit d'auteur sans y avoir été autorisé par le titulaire de ces droits.

L'utilisation des outils informatiques et de l'accès à Internet sont réservés à un usage professionnel, c'est-à-dire, pour les besoins de l'activité professionnelle uniquement.

Toutefois, un usage à des fins personnelles pourrait être toléré à condition que la navigation soit raisonnable et n'empiète pas sur les besoins de l'activité professionnelle.



Le Syndicat des Eaux EMMA peut contrôler les connexions Internet du personnel utilisateur en fonction de la durée de la connexion et ou de la nature du site consulté.

Aucun abonnement ne doit être souscrit par l'utilisateur sans l'autorisation du supérieur hiérarchique.

L'utilisation des forums est autorisée pour un usage professionnel.

ARTICLE.3 – LES SANCTIONS

Le non-respect des règles édictées par la présente charte informatique constitue des faits fautifs passibles de sanctions disciplinaires telles que définies dans le règlement intérieur du Syndicat EMMA.

La responsabilité personnelle de l'utilisateur sera engagée dès lors qu'il est prouvé que les fautifs lui sont directement et personnellement imputable.

ARTICLE.4 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le règlement général à la protection des données (RGPD), définit les conditions dans lesquelles des traitements à données personnelles peuvent être réalisés.

Il définit également les règles relatives à la collecte et à l'utilisation des données sur le territoire français.

L'ensemble du personnel, concerné par les traitements de leur données personnelles doit avoir au préalable donné son consentement sur la collecte des données le concernant.

Le salarié ou l'agent dispose de droits pour leur permettre de garder la maîtrise des informations les concernant. Les utilisateurs disposent des droits suivants :

- **Droit à l'information** : la collecte des données personnelles doit reposer sur une information claire et précise
- **Droit d'opposition** : le salarié ou l'agent doit pouvoir s'opposer à la réutilisation de ses coordonnées à des fins de sollicitations (commerciales par exemple). D'autre part, le salarié ou l'agent a droit de s'opposer pour des motifs légitimes au traitement de ses données sauf si ce dernier répond à une obligation légale.
- **Droit d'accès et de rectification** : le salarié ou l'agent dispose d'un droit d'accès à l'ensemble des informations le concernant. Il peut en connaître l'origine, en obtenir une copie et exiger que ses données soient rectifiées, complétées, mises à jour ou supprimées ;



- **Droit à la portabilité des données** : le salarié ou l'agent a le droit de recevoir des données le concernant au format électronique, de les réutiliser, de les transmettre à un autre responsable de traitement par exemple.

Le responsable du traitement des données est tenu de prendre les précautions nécessaires compte tenu de la nature des données et des risques présentés par le traitement de ces dernières.

Il doit en assurer la sécurité et veiller d'empêcher toute déformation ou dommages.

Les données collectées sont directement sauvegardées sur le serveur du Syndicat.

Afin de palier à divers dysfonctionnement (exemple une panne, piratage etc...), ces sauvegardes sont réalisées sur :

- Un système en place au Syndicat SM EMMA permettant de sauvegarder les fichiers de travail présents sur les répertoires, ainsi que les boîtes mails.
- Un hébergement externalisé auprès d'un prestataire du syndicat.

Les sauvegardes sont exécutées quotidiennement, chaque nuit.

Le délégué à la protection des données veille à la conformité des pratiques du Syndicat en matière de protection des données personnelles. En cas de non-respect des règles relatives à la protection des données et après être informé, le délégué à la protection des données pourra prendre les mesures nécessaires pour mettre fin au traitement illégal.

Le délégué à la protection des données est disponible pour répondre aux questions éventuelles sur la protection des données personnelles auprès de l'ensemble du personnel, à l'adresse suivante : contact@emma40.fr.

D'autre part, le salarié ou l'agent dispose d'un droit de déposer une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE.5 – INFORMATION A L'ENSEMBLE DU PERSONNEL

Cette charte informatique sera annexée au règlement intérieur du Syndicat. Un exemplaire sera affiché et communiqué à chaque membre du personnel.

ARTICLE.6 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CHARTE INFORMATIQUE

La présente charte sera applicable à compter du 01/07/2024.

Fait à Saint Vincent de Tyrosse, le 24/06/2024.